

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'Etablissements  
Mesdames et Messieurs les Intendants

Lille, le

18 SEP. 2014

**Objet : Application du règlement intérieur sur le temps de travail des agents des EPLE**

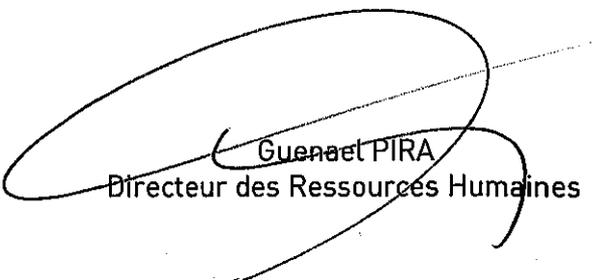
Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver ci-joint, une fiche technique d'information permettant d'appliquer au mieux le règlement intérieur sur le temps de travail des agents des lycées pour l'année scolaire 2014 - 2015.

Vous en souhaitant bonne réception,

Le Secteur Relations Sociales se tient à votre disposition pour toute information complémentaire (Isabelle TANCHON, poste 6324).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Guenaël PIRA  
Directeur des Ressources Humaines

## Temps de travail des agents des lycées année scolaire 2014 - 2015

### Cadre général pour une année scolaire (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août)

1 607 heures

Durée effective après déduction :

- 5 jours fériés forfaitaires et 2 jours de fractionnement = 1 558 heures
- Si congés exceptionnels du Président (art 8.3 du règlement intérieur)  
2 jours à 7 heures : 14 heures

**Soit 1 544 heures**

30 jours de congés annuels

22 RTT (si horaire à 39 heures)

2 jours de congés de fin d'année du Président (art. 8.2 du règlement intérieur)

Jours de permanences : 5 à 25 jours maximum (hors EMOP)

### Pour l'année scolaire 2014-2015 :

**365 jours – [nombre de jours de repos (104) et de jours fériés (9)] = 252 jours pouvant être travaillés**

Ces 252 jours sont répartis comme suit :

177 jours sont en période scolaire

75 jours sont hors période scolaire

Le nombre de jours hors période scolaire restant pour effectuer les permanences est donc de 75 jours – 54 jours (30 CA + 22 RTT + 2 CE) = 21 jours de permanence

Le nombre de jours de permanence suivant les obligations de service sera donc compris entre 5 et 21 jours

Nombre de jours de travail effectif présence élèves (**sont décomptés de ce total, les week-end, les vacances scolaires ainsi que les jours fériés**)

MOIS	JOURS
SEPTEMBRE	22
OCTOBRE	13
NOVEMBRE	19
DECEMBRE	15
JANVIER	20
FEVRIER	15
MARS	17
AVRIL	17
MAI	13
JUIN	22
JUILLET	3
AOÛT – rentrée scolaire le 31 août 2015	1
TOTAL	177

Concernant les jours fériés de l'année scolaire 2014-2015, ces derniers doivent être posés en jours fériés sur l'emploi du temps, ensuite viennent s'ajouter les jours de RTT, les jours de CA et pour compléter les jours de permanence